

Maison de naissance PHAM



*Journée de prévention du risque infectieux chez le nouveau-né
10/11/2022*

Qu'est ce qu'une maison de naissance (MdN) ?

Définition française :

Les maisons de naissance sont des structures sanitaires au sein desquelles des sages-femmes, dans les conditions prévues aux articles L. 4151-1 et L. 4151-4 relatifs à l'exercice de leur profession, assurent l'accouchement des femmes dont elles ont suivi la grossesse. Les maisons de naissance s'inscrivent dans une offre de soins diversifiée pour assurer aux femmes le choix de l'accouchement le plus adapté à leurs besoins. La direction médicale des maisons de naissance est assurée par des sages-femmes.

Chaque maison de naissance doit être **contiguë à un établissement de santé** autorisé pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, avec lequel elle conclut une convention prévoyant, notamment, les modalités d'un **transfert rapide des parturientes ou des nouveau-nés en cas de nécessité.**

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

[Chapitre III ter : Maisons de naissance \(Articles L6323-4 à L6323-4-6\)](#)

2015-2020 : une expérimentation sur 5 ans

Textes sur lesquels repose l'expérimentation

- - Loi n° 2013-1118 du 6 décembre 2013 **autorisant l'expérimentation** des maisons de naissance;
- - **Cahier des charges** de l'expérimentation de septembre 2014;
- - Décret n° 2015-937 du 30 juillet 2015 relatif aux **conditions de l'expérimentation** des maisons de naissance;
- - Arrêté du 23 novembre 2015 **fixant la liste des maisons de naissance** autorisées à fonctionner de manière expérimentale;
- - Arrêté du 9 décembre 2016 fixant les **modalités d'évaluation** et le contenu du rapport d'évaluation annuel des maisons de naissance;

2021 : Une année de transition ...

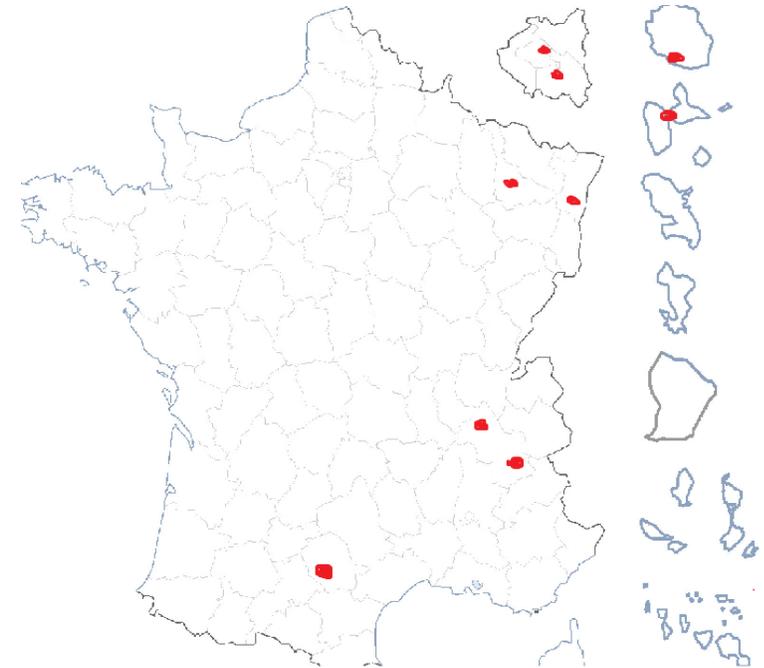
2022 : on s'installe dans la durée ...

- **Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020** de financement de la sécurité sociale pour 2021, art 58 qui inscrit dans le **code de santé publique** les maisons de naissance : [Chapitre III ter : Maisons de naissance \(Articles L6323-4 à L6323-4-6\)](#) > **les maisons de naissances passent dans le droit commun**
- **Décret du 26 novembre 2021** relatif aux maisons de naissance (décret en Conseil d'Etat sur les conditions d'implantation des maisons de naissance)
- **Décret du 22 décembre 2021** relatif aux conditions techniques de fonctionnement des maisons de naissance
- **Arrêté du 22 décembre 2021** fixant le contenu du dossier de demande de création des maisons de naissance, la composition de leur charte de fonctionnement ainsi que le contenu de leur rapport d'activité annuel

Les Mdn actuelles sont sortis en 2022 du statut expérimental et de nouveaux projets tentent de voir le jour

Les maisons de naissances en France

- CALM, à Paris;
- DOUMAIA, à Castres;
- La Maison, à Grenoble;
- Le Temps de naître, à Baie-Mahault;
- Joie de naître, à Saint-Paul;
- Premières Heures au monde, à Bourgoin-Jallieu;
- MANALA, à Sélestat;
- Un Nid pour naître, à Nancy.
- **TUMU ORA, Polynésie Française 2022**



Qu'est ce que la MdN PHAM ?

- **Structure autonome, sous forme d'association**
- Gérée uniquement par **des sages-femmes libérales et des usagers.**
- Proposant un suivi global de la conception au post partum.
- Pour des **femmes volontaires, en bonne santé et avec une grossesse à bas risque** (critères de l' HAS)

Accoucher en maison de naissance, c'est ...

- Univers chaleureux **peu médicalisé**
- Respect de la **physiologie**, accompagnement global
- **Pas d'analgésie médicamenteuse**
- Présence de **deux sages-femmes** à chaque naissance
- **Pas d'hébergement**, un suivi des suites de couches à domicile

PHAM et le CHPO

- Indépendants mais **partenaires**
- **Transfert** en cas d'apparition de **pathologie** en pré, per ou post partum
- **Transfert de responsabilité** lorsque la mère et/ou l'enfant arrive(nt) au bloc obstétrical
- **Dossier médical partagé + dossier d'anesthésie** réalisé au 8eme mois de grossesse au **CHPO**
- **Certains services en appuis** : laboratoire, biomédical, hygiénistes ...



La gestion du risque infectieux : découle de nos pratiques ...

- **La physiologie et son respect**

- Femme en bonne santé avec une grossesse physiologique à terme
- Peu de gestes médicaux intrusifs

La gestion du risque infectieux :

découle de nos pratiques ...

- **Une prise en charge individuelle et intime :**
 - 2 sages-femmes pour 1 parturiente + le co parent (très rarement plus)
 - Utilisation de leur propre linge, nourriture, affaires personnelles
 - Temps de séjour bref

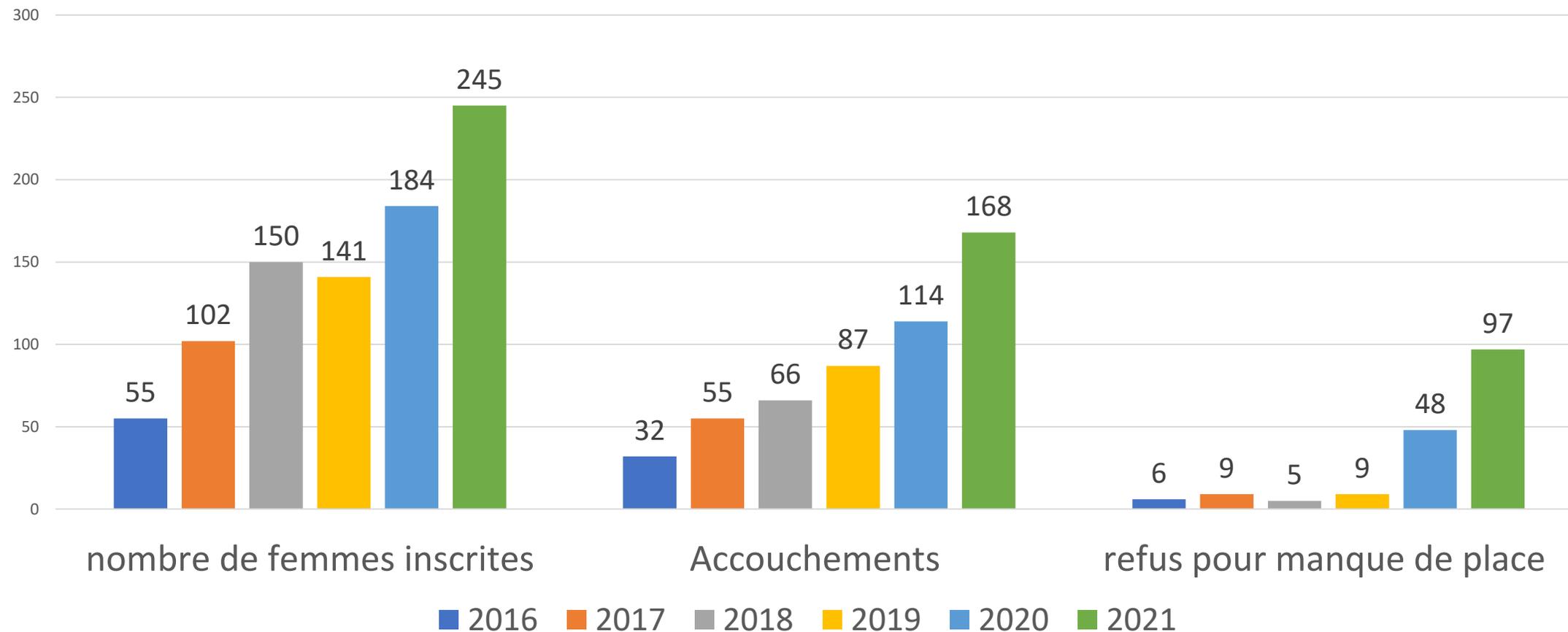
La gestion du risque infectieux : découle de nos pratiques ...

- **Des locaux chaleureux mais adaptés :**

- Surfaces lessivables
- Nettoyage après chaque naissance des salles, utilisation de désinfectants de surfaces
- Utilisation de liners à usages unique dans la piscine
- Matériel à usage unique
- Machine à laver et sèche linge sur place

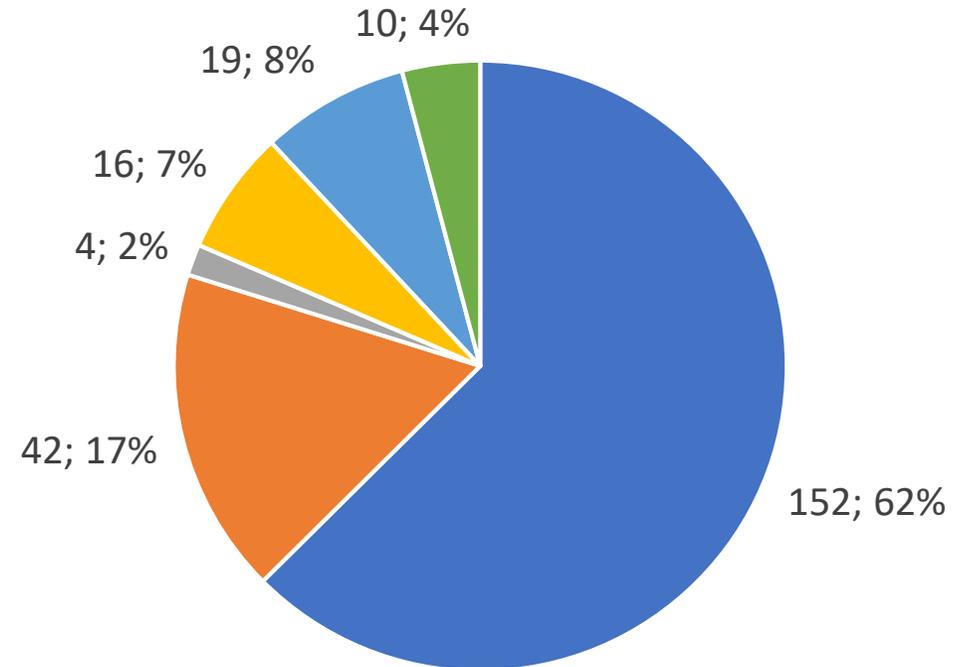
Quelques chiffres ...

évolution de l'activité à la MdN PHAM



devenir des patientes inscrites en 2021

243 femmes



- Nombre d'accouchement sans transfert
- réorientation pendant la grossesse
- transfert pré partum
- transfert post partum
- transfert per partum
- changement de prise en charge

Nombre d'enfants hospitalisés dans les 30j de vie :

2016 : 1	2017 : 3	2018 : 4	2019 : 5	2020 : 2	2021 : 8
1 : Ictère néonatal	1 : Pyélonéphrite à j16 1 : Ictère néonatal à j6 : 1 : Virose ORL à j22 :	3 ictère néonatal 1 : Suspicion IMF à j2	1 : Ictère néonatal 1 : hypotonie à J7 : hospitalisation de 24 h 1 : RGO avec cyanose à J8 : hospitalisation pendant 48h 1 : Pyélonéphrite à J 15 1 : Bronchiolite à J23	1 : Ictère néonatal à J 3 1 : Pyélonéphrite à J 6	4 : Ictère néonatal 1 : bronchiolite 2 : méningites virales 1 : stagnation pondérale avec suspicion d'infection urinaire

Nombre de mère hospitalisées dans les 30j de vie :

2016 : 0	2017 : 2	2018 : 0	2019 : 1	2020 : 0	2021 : 0
	1 appendicite à j5 1 suspicion rétention membranaire à j4		<u>1 endométrite à streptocoque A</u>		

Merci

